



Téléchargez la version complète amendée sur  
le site de Cheval Québec: [www.cheval.quebec](http://www.cheval.quebec)

**LIVRE DES RÈGLEMENTS EN  
ÉQUITATION WESTERN  
2022**



[www.cheval.quebec](http://www.cheval.quebec)

© SHUTTERSTOCK



© SHUTTERSTOCK



**CHEVAL  
QUÉBEC**

**CHEVAL QUÉBEC**  
4545, ave. Pierre-De Coubertin  
Montréal (QC) H1V 0B2  
Tél. : 514 252-3053  
Sans frais: 1 866 575-0515  
Télééc. : 514 252-3068  
info@cheval.quebec  
www.cheval.quebec

Coordination : **Céline Lebel**  
Révision : **Laure Chazerand**  
Traduction : **Hélène Perreault**  
Graphisme : **Marie-José Legault**

## ENVIE D'APPRENDRE ?

### FAITES CONFIANCE À UN INSTRUCTEUR OU UN ENTRAÎNEUR CERTIFIÉ :

ce sont des professionnels formés pour vous initier, vous développer, vous aider à performer en toute sécurité.

Pour le plaisir ou pour la compétition, les instructeurs et les entraîneurs certifiés sont les professionnels à rechercher :

[www.cheval.quebec/Trouver-Instructeur-Entraîneur](http://www.cheval.quebec/Trouver-Instructeur-Entraîneur)



- ACCOMPAGNEMENT
- FORMATION
- APPRENTISSAGE



### DEVENEZ INSTRUCTEUR OU ENTRAÎNEUR CERTIFIÉ AVEC CHEVAL QUÉBEC

Cheval Québec vous accompagne dans votre cheminement pour devenir un intervenant certifié.

[programmes@cheval.quebec](mailto:programmes@cheval.quebec)

#### NOTE

**Les caractères gras et encadrés en gris présentent des ajouts et/ou des changements par rapport à la XLLI<sup>e</sup> édition du Livre des règlements en équitation western publiée en 2021.**

#### LES ÉDITIONS VICE VERSA

ISBN 978-2-923974-49-1 (PDF-44<sup>e</sup> édition, 2022)  
ISBN 978-2-923974-45-3 (43<sup>e</sup> édition, 2021)  
ISBN 2-9803389-0-7 (27<sup>e</sup> édition, 1993)

Dépôts légaux  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022  
Bibliothèques et Archives Canada, 2022



## AVANT-PROPOS



Cheval Québec est un organisme sans but lucratif, dûment incorporé selon la partie III de la Loi des compagnies, reconnu par le Gouvernement du Québec, comme un organisme fédéré de régie de l'activité équestre.

Cheval Québec regroupe les trois divisions, Loisir, Sport, Élevage, plus de 19 000 membres et près d'une centaine d'associations représentant les différentes sphères de l'industrie.

Le champ principal d'activité de Cheval Québec est la représentation des intérêts, la promotion, la coordination, l'organisation et la réalisation d'activités pour le bénéfice du secteur équin et de ses membres.

Le *Livre des règlements en équitation western* est un outil essentiel pour tout compétiteur et organisateur de compétitions.



## Programme d'apprentissage pour les enfants de 5 ans et plus

Viens t'amuser à cheval,  
je vais t'apprendre  
comment faire!



Manuel illustré et cahier de jeux  
disponibles auprès des intervenants certifiés  
par Cheval Québec et Canada Équestre

### Information

514 252-3053 | 1 866 575-0515  
info@cheval.quebec  
www.cheval.quebec

## 100. ADMISSIBILITÉ

- (a) Tout concurrent doit être membre en règle de Cheval Québec pour participer aux compétitions. Le (la) secrétaire de la compétition doit vérifier si le concurrent est membre en règle de Cheval Québec. Si le concurrent n'est pas membre, le (la) secrétaire doit lui vendre une adhésion ou lui vendre un passe journalière (valide 3 jours consécutifs). La pertinence de toute autre carte de membre (celle de l'association par exemple), relève de l'association régionale sanctionnant la compétition.
- (b) Lors d'une compétition approuvée par Cheval Québec, tout concurrent doit porter le dossard dont le numéro est décerné par le secrétariat de la compétition lors de l'inscription; Le port du dossard pas suffisamment visible pour le juge ou l'oubli de le porter entraîne la disqualification du concurrent pour l'épreuve en cours ou un pointage zéro (0) en *Reining*. Lors des épreuves où les concurrents sont jugés en groupe, un dossard double doit être placé de chaque côté du cheval; dans les autres épreuves, le dossard simple peut être fixé sur le concurrent lui-même ou sur une pièce d'équipement du cheval. Le secrétariat de la compétition qui ne dispose pas de dossards adéquats pour une compétition se voit refuser l'approbation de toute compétition subséquente; cette association doit alors faire la preuve qu'elle dispose de dossards avant de tenir une autre compétition.

Cependant, l'utilisation des dossards lors des épreuves de gymkhana est à la discrétion de l'association régionale sous laquelle la compétition est tenue.

- (c) Afin d'inscrire un cheval dans une compétition de performance reconnue par Cheval Québec, le cheval doit être enregistré au système Méritas.
- (d) Tout concurrent de 18 ans et moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours peut participer à la catégorie «Jeune». Lorsque la compétition présente une épreuve séparée pour les «13 ans et moins» et pour les «14 à 18 ans», il est obligatoire que le concurrent soit inscrit uniquement dans celle correspondant à son âge :

## DIVISIONS D'ÂGE «JEUNE» POUR 2022

- «18 ans et moins»: concurrent(e) né(e) en 2003 ou après;
- «14 à 18 ans»: concurrent(e) né(e) en 2003 à 2007 inclusivement;

VOIR  
P. 13 DE  
L'ÉDITION  
2021  
IMPRIMÉ

- «13 ans et moins»: concurrent(e) né(e) en 2008 ou après;
- «11 ans et moins»: concurrent(e) né(e) en 2010 ou après.

## DIVISIONS D'ÂGE «ADULTE» POUR 2022

Les épreuves de cette catégorie sont réservées aux membres en règle nés en 2002 ou avant. En performance les concurrents doivent répondre à la définition du statut amateur (voir section II Système Méritas).

- (f) En tout temps sur le terrain de compétition, les cavaliers âgés de 18 ans et moins et les cavaliers de catégorie «débutant» ne peuvent pas monter un étalon.
- (g) En performance seulement, vous ne pouvez participer à une compétition si le juge:
- vous a vendu un cheval à l'intérieur de deux mois précédant la compétition;
  - a entraîné un cheval à l'intérieur de deux mois précédant la compétition;
  - s'il a été votre instructeur ou entraîneur à l'intérieur de deux mois précédant la compétition.
- (h) Un cheval ne peut être présenté qu'une seule fois dans une épreuve (les divisions «13 ans et moins» et «14 à 18 ans» d'une épreuve sont considérées comme des épreuves différentes).
- (i) Cheval Québec accrédite une compétition qui se tient sur le territoire de l'association régionale affiliée qui fait la demande. Une association régionale ne peut inscrire auprès de Cheval Québec ou tenir une compétition, dans une municipalité en dehors du territoire qui lui a été assigné (voir liste des municipalités par association régionale), si l'association régionale de qui relève la municipalité, a déjà approuvé et inscrit auprès de l'organisme Cheval Québec, une compétition pour cette même date ou fin de semaine. De plus, les demandes d'associations régionales présentant une inscription auprès de Cheval Québec ou la tenue d'une compétition, dans une municipalité en dehors du territoire qui leur est assigné, ne peuvent être traitées avant la date limite selon la discipline (performance et gymkhana = 30 janvier). Après la date limite, une demande d'accréditation pour une compétition qui se déroulera dans une municipalité hors du territoire de l'association pourra être accréditée par Cheval Québec dans la mesure où elle se déroulera à une date qui n'est pas en conflit avec l'association qui détient ce territoire.

VOIR  
P. 13 DE  
L'ÉDITION  
2021  
IMPRIMÉ

# POURQUOI VOUS CASSER LA TÊTE ?



LE CASQUE PROTECTEUR  
SAUVE DES VIES.



[www.cheval.quebec](http://www.cheval.quebec)

VOIR  
P. 17 DE  
L'ÉDITION  
2021  
IMPRIMÉ

SECTION I

- (b) Le personnel de manège doit être âgé de 16 ans et plus: préposé à la barrière, préposé au drapeau, préposé aux chapeaux, etc.
- (c) Aucune des personnes suivantes ne peut inscrire ou présenter des chevaux, et aucun cheval appartenant à l'une des personnes suivantes ne peut être inscrit et présenté, dans un concours: (a) tout officiel pour un concours auquel il/elle est officiel de concours; (b) tout membre de la famille immédiate d'un officiel de concours, si un tel membre de la famille immédiate vit également dans le même foyer.

## 105. JUGE

- (a) SÉLECTION: Les juges doivent être choisis parmi une des deux (2) listes officielles de Cheval Québec pour l'année courante (disponibles sur le site Internet de Cheval Québec):
- juges accrédités en équitation western/performance;
  - juges accrédités en équitation western/gymkhana.
- (b) EXCEPTION: Tous les juges accrédités par l'AQHA (American Quarter Horse Association) et l'APHA (American Paint Horse Association) peuvent aussi officier comme juge de performance au sein des compétitions sanctionnées par Cheval Québec. Tous les juges accrédités par la NRHA (National Reining Horse Association) peuvent aussi officier comme juge de Reining.
- (c) Le juge:
- décide des résultats d'une épreuve et il juge les meilleurs chevaux selon les critères de chaque épreuve.
  - pénalise le concurrent dont la tenue vestimentaire n'est pas conforme (zéro (0) en Reining). Le juge peut aussi, à sa discrétion, autoriser des ajustements à la tenue vestimentaire afin de s'adapter aux conditions météorologiques.
  - peut disqualifier le concurrent pour tout accessoire ou vêtement qui, à son avis, tendrait à donner un avantage indu au cavalier.
  - inscrit sur sa carte de jugement le classement des sept (7) meilleurs concurrents ainsi que le nombre de concurrents ayant participé à l'épreuve.
  - peut modifier sa carte de jugement, au plus tard une (1) heure après la dernière épreuve de la journée, si la preuve est faite qu'une erreur d'écriture et/ou calcul est survenue. Une épreuve ne peut pas être jugée une seconde fois.
  - n'est pas tenu d'expliquer une décision à un concurrent.



**BARÈME DES AMENDES ET PÉNALITÉS EN LIEN  
AVEC LE CONTRÔLE DES MÉDICAMENTS ÉQUINS**

**En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

JOURS: Les *jours* désignent le nombre total de jours, sans tenir compte des fins de semaine et des jours fériés.

Source : Canada Équestre

**Amendes et pénalités administratives relatives au contrôle des médicaments équins : Tableau A**

Catégorie d'infraction relative aux médicaments	Pénalité administrative (aucune audience ; première infraction seulement)	Suspension d'un cheval appartenant à la personne responsable	Suspension d'un cheval n'appartenant pas à la personne responsable
Catégorie 1	Amende de 2 500 \$ et suspension de 90 jours	90 jours	60 jours
Catégorie 2	Amende de 2 000 \$ et suspension de 45 jours	45 jours	30 jours
Catégorie 3	Amende de 1 500 \$ et suspension de 30 jours	30 jours	30 jours
Catégorie 4	Amende de 1 000 \$ et suspension de 15 jours	15 jours	15 jours
Catégorie 5	Amende de 750 \$ et aucune suspension	Aucune suspension	Aucune suspension

Amendes et pénalités suivant une audience relative au contrôle des médicaments équins : Tableau B

Catégorie d'infraction	Pénalité imposée à la personne responsable* (première infraction seulement)	Suspension d'un cheval appartenant à la personne responsable (première infraction seulement)*	Suspension d'un cheval n'appartenant pas à la personne responsable (première infraction seulement)*
Catégorie 1	Amende de 2500 \$ à 5000 \$ et suspension de 90 jours à 24 mois	de 90 jours à 24 mois	de 60 jours à 24 mois
Catégorie 2	Amende de 2000 \$ à 4000 \$ et suspension de 60 à 90 jours	de 60 à 90 jours	de 60 à 90 jours
Catégorie 3	Amende de 1000 \$ à 2000 \$ et suspension de 45 à 90 jours	de 45 à 90 jours	de 45 à 90 jours
Catégorie 4	Amende de 500 \$ à 1000 \$ et suspension de 15 à 30 jours	de 15 à 30 jours	de 15 à 30 jours
<b>Deuxième infraction</b>	Amende de 2000 \$ à 7500 \$ et suspension de 30 jours à 24 mois	de 30 jours à 24 mois	de 30 jours à 24 mois

Troisième infraction	Amende de 3000 \$ à 15000 \$ et suspension d'au moins 60 jours avec possibilité de suspension à vie	Au moins 60 jours, possibilité de suspension à vie	Au moins 60 jours, possibilité de suspension à vie
<p>Lorsque la personne responsable choisit de faire appel à une audience au lieu d'accepter une pénalité administrative (dans le cas d'une première infraction de catégorie 1 à 5), elle doit déboursier des frais de 750 \$. Un dépôt de 250 \$ est exigé au moment de déposer une demande écrite pour la tenue d'une audience. À la discrétion du comité d'audience et selon le cas, ce montant peut s'élever jusqu'à 5000 \$.</p>			
<p>La pénalité imposée à la personne responsable pour une deuxième ou une troisième infraction s'applique à toutes les catégories d'infraction et à toute substance interdite dépotée à deux ou trois reprises chez le même cheval ou chez plusieurs chevaux.</p>			
<p>* Tous les prix (en argent ou autres), et points rubans remportés par le cheval doivent être remis au comité organisateur de la compétition où l'infraction a eu lieu.</p>			
<p>* La personne responsable et le cheval seront déclarés non en règle pour la durée de la suspension et jusqu'à ce que les amendes et les frais d'audience aient été payés en intégralité.</p>			

## Amendes et pénalités administratives relatives au contrôle des médicaments équiins: Tableau C

Infraction	Pénalité
<p>Rejeter la demande d'une ou d'un officiel(le) certifié(e), dans l'exercice de ses fonctions, de procéder à une inspection indépendante et à une vérification de l'équipement et du matériel utilisés pour l'administration d'une injection à un cheval lors d'une compétition sanctionnée par Cheval Québec.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Audience automatique</li> <li>• Amende de 2500 \$ à 4000 \$</li> <li>• Suspension de 90 jours</li> </ul>
<p>Être en possession de l'une ou l'autre des substances suivantes, l'administrer ou en autoriser l'administration à un cheval inscrit à une compétition sanctionnée par Cheval Québec, et ce, de quelque façon que ce soit:</p> <p>(i) magnésium injectable; (ii) acide gamma-aminobutyrique(GABA) ou (iii) acide gamma-hydroxybutyrique (hydroxy-GABA).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Audience automatique</li> <li>• Amende de 2500 \$ à 4000 \$</li> <li>• Suspension de 90 jours</li> </ul>

<p>Enfreindre l'interdiction d'administrer tout médicament ou toute substance par injection à un cheval avant une compétition, et ce : (i) le jour même de la compétition pour les épreuves débutant avant 18 h ou (ii) après 10 h pour les épreuves débutant après 18 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Première infraction : remise d'un avertissement à la ou les personne(s) responsable(s), élimination du cheval de la compétition</li> <li>• Infractions ultérieures: audience automatique pour la ou les personne(s) responsable(s), élimination du cheval de la compétition</li> </ul>
<p>Présence de médroxyprogestérone dans un échantillon de contrôle des médicaments équiins officiel lors d'une compétition sanctionnée par Cheval Québec</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Première infraction : infraction relative au contrôle des médicaments équiins de catégorie 2</li> <li>• Remarque : toute infraction ultérieure sera sanctionnée comme une deuxième infraction et nécessitera une audience</li> </ul>



## ANNEXE 1

## PLAN DE CLASSIFICATION DES DROGUES ET MÉDICAMENTS

Ce plan de classification ne constitue pas une liste de toutes les substances prohibées chez les chevaux. Ce système a plutôt été conçu afin qu'un comité d'audience puisse imposer la sanction la plus appropriée lorsqu'une infraction aux règlements relatifs aux médicaments équins a été commise. Les drogues, médicaments et types de substances énumérés dans chacune des catégories du plan de classification ne constituent pas des listes exhaustives. Ces énumérations ne sont que des exemples des drogues, médicaments ou types de substances ayant des effets similaires sur les chevaux et dont la gravité est jugée équivalente s'ils sont détectés chez un cheval participant à une compétition sanctionnée. Les sanctions sont imposées selon la catégorie de la substance en cause.

Source : *Canada Équestre*

Catégories	Drogues et médicaments
Catégorie 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Substances sans utilité pour les chevaux de performance. Plusieurs de ces composés n'offrent aucune utilisation médicale légitime pour les chevaux, et les autres ne seraient administrés qu'aux animaux d'une faiblesse extrême. L'utilisation abusive de ces composés soulève des préoccupations éthiques (et souvent légales) sérieuses.</li> <li>• La plupart de ces composés sont inscrits sur les listes des Annexes I et III de la Loi canadienne réglementant certaines drogues et autres substances.</li> <li>• Exemples de drogues de la catégorie 1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- opioïdes tels que le fentanyl, la morphine, l'héroïne et la codéïne,</li> <li>- cocaïne,</li> <li>- amphétamine et ses dérivés inscrits sur la liste de l'Annexe III de la LRCDAS,</li> <li>- méthylphénidate (Ritalin),</li> <li>- méthaqualone.</li> </ul> </li> </ul>

Drogues et médicaments	
Catégories	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation de ces composés est impropre durant la période entourant la performance. Une telle utilisation inappropriée peut altérer le comportement du cheval et sa capacité à performer. L'usage médical de ces composés indique un état de santé incompatible avec la compétition athlétique.</li> <li>• Benzodiazépine ;</li> <li>• Barbituriques ;</li> <li>• Agonistes bêta-adrénergiques dont l'utilisation est interdite pour les chevaux ;</li> <li>• Anesthésiques locaux ;</li> <li>• Érythropoïétine, darbépoétine ;</li> <li>• Relaxants musculaires non-dépolarisants (par exemple, pancuronium, vécuronium) ;</li> <li>• Antidépresseur imipraminique ;</li> <li>• Inhibiteur de la monoamine oxydase (antidépresseurs) ;</li> <li>• Antipsychotiques, y compris la plupart des phénothiazines (ainsi, la fluphénazine est incluse dans ce groupe, mais l'acépromazine ne l'est pas) ;</li> <li>• Kétamine ;</li> <li>• Guaifénésine ;</li> <li>• GABA ;</li> <li>• Magnésium (dans une seringue).</li> </ul>
Catégorie 2	

## Catégorie 3

- Anti-inflammatoires non stéroïdiens non approuvés ;
- Situations où de multiples anti-inflammatoires non stéroïdiens approuvés sont détectés ;
- Stéroïdes anabolisants ;
- Drogues utilisées pour la sédation debout (butorphanol, acépromazine, détomidine, romifidine, xylazine) ;
- Agents désactivateurs d'agonistes alpha-2 adrénergiques (yohimbine, tolazoline) ;
- Anticholinergiques (atropine, glycopyrrolate, hyoscine/scopolamine et leurs dérivés) ;
- Éphédrine ;
- Caféine ;
- Médicaments de l'appareil cardiovasculaire :
  - inhibiteurs de l'enzyme de conversion de l'angiotensine,
  - inhibiteurs de phosphodiesterase (y compris le sildénafil),
  - inhibiteur calcique,
  - bêta-bloquants,
  - digoxine, digitoxine ;
- Antihistaminiques, y compris l'hydroxyzine ;
- Anti-convulsifs non barbituriques ;
- Mélysates d'ergoloïdes et alcaloïdes de l'ergot (les tests actuels ne couvrent pas le mésylate de pergolide).

## Drogues et médicaments

Catégories	Drogues et médicaments
Catégorie 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les anti-inflammatoires non stéroïdiens dont l'administration aux chevaux est autorisée au Canada, détectés seuls (lorsque les règlements spécifiques à une compétition interdisent une telle administration);</li> <li>• Diurétiques (y compris les diurétiques thiazidiques, l'acétazolamide, le furosémide et tout autre diurétique de l'anse);</li> <li>• Relaxants musculaires;</li> <li>• Dembrexine;</li> <li>• Corticostéroïdes;</li> <li>• Isoxsuprine;</li> <li>• Parasympathomimétiques, y compris le bétanéchol;</li> <li>• DMSO;</li> <li>• Altrenogest;</li> <li>• Medroxyprogesterone;</li> <li>• Gabapentine.</li> </ul>
Catégorie 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stabilisateurs de membrane (cromolyn, nédocromil);</li> <li>• Inhibiteurs de la pompe à protons, à l'exception de l'oméprazole;</li> <li>• Antagonistes des récepteurs H2, à l'exception de la ranitidine et de la cimétidine;</li> <li>• Anticoagulants.</li> </ul>

## 112. ACTIONS DE PRÉVENTION AFIN DE MAINTENIR LE CHEPTEL ÉQUIN DU QUÉBEC EN SANTÉ

## Dépistage de l'anémie infectieuse des équidés (AIE)

Cheval Québec recommande :

- À ses membres d'effectuer chaque année un test de dépistage pour l'Anémie infectieuse des équidés sur chaque cheval dont il est le propriétaire ou l'usager;
- Aux organisateurs de compétitions et d'activités sanctionnées par Cheval Québec, où des chevaux provenant de différentes écuries sont rassemblés, d'exiger pour chaque cheval présent sur le site, une preuve qu'un test de dépistage pour l'AIE a été fait dans l'année en cours et pour lequel un résultat négatif a été obtenu.

À noter qu'une exception est faite pour les poulains de moins de 6 mois qui sont considérés négatifs au dépistage de cette maladie si la mère l'est.

## Vaccination obligatoire

Un certificat de vaccination contre rhinopneumonie (herpès virus équin) et influenza **sera exigé** pour chaque cheval inscrit/participant aux événements (compétitions ou autres) sanctionnés par Cheval Québec.

- **Pour tous les événements équestres**

Le certificat devra indiquer :

- le nom officiel utilisé pour le cheval pendant l'événement;
- le nom du propriétaire;
- les noms du propriétaire de l'écurie et du responsable pour un certificat pour plusieurs chevaux;
- la date d'administration de la dernière injection de la primo-vaccination ou du dernier rappel.

Le rappel ou la deuxième injection du vaccin devra avoir été administré au cheval depuis plus de 7 jours avant la date de participation à l'événement. Il est recommandé d'effectuer cette vaccination deux fois par année.

- **Spécificités supplémentaires pour les compétitions sanctionnées par Canada Équestre et les événements (compétitions ou autres) organisés par Cheval Québec**

En ajout des exigences ci-dessus, et pour participer aux compétitions sanctionnées par Canada Équestre et aux événements organisés par Cheval Québec (Caballista, West Feria, Futurités de Cheval Québec, etc.), la deuxième injection de la primo vaccination ou le rappel du vaccin devra avoir été administré(e) depuis moins de 6 mois avant la date de l'événement. Une période de grâce de 21 jours supplémentaires est autorisée.

Le professionnel désirant quitter ses fonctions et récupérer son statut d'amateur doit, pour une période de deux années consécutives, répondre aux critères du statut «Amateur».

#### Rémunération\*:

Une rémunération est définie comme tout paiement en espèces ou en biens matériels ou échange de services, excepté les cadeaux ayant une valeur symbolique. Les bourses versées lors de compétitions ne sont pas incluses.

Le SYSTÈME MÉRITAS ne gère pas les épreuves de gymkhana en ce qui a trait aux palmarès, aux Cavalas et aux Équitas.

### 200. POINTAGE

	P	O	I	N	T	S
3 à 5	1					
6 à 8	2	1				
9 à 11	3	2	1			
12 à 14	4	3	2	1		
15 à 17	5	4	3	2	1	
18 et plus	6	5	4	3	2	1

Le nombre de points est ventilé en fonction du nombre de concurrents dans chaque épreuve.

### 201. CATÉGORIES

- (a) «JEUNE»: Les épreuves de cette catégorie sont réservées aux membres en règle nés en **2003** ou après.
- (b) «OMNIUM»: Les épreuves de cette catégorie sont réservées aux membres en règle. Lorsqu'il existe une restriction de sexe, cette restriction ne s'applique pas à l'âge du concurrent.
- (c) «DÉBUTANT»: Toute demande de compétition accréditée peut inclure une ou des épreuves réservées **EXCLUSIVEMENT** aux concurrents de statut «Débutant»; toutes les épreuves comptant pour le système de pointage Méritas, peuvent être ainsi tenues, à condition que ces épreuves ne soient combinées avec aucune autre («Omnium», «Femme», «Homme» ou «Jeune»).

VOIR  
P. 34 DE  
L'ÉDITION  
2021  
IMPRIMÉ

Le critère d'admissibilité pour la catégorie «Débutant» s'applique par épreuve et non pour la discipline générale de performance.

Les épreuves de catégorie «Débutant» sont ouvertes à toute personne membre en règle, sans restriction de sexe, d'âge, mais aux conditions suivantes:

- (1) que le concurrent n'ait pas accumulé plus de cinq (5) points Méritas dans les épreuves

autres que celles de la catégorie «Débutant» au cours des années précédant l'année courante;

OU

- (2) que le concurrent n'ait pas accumulé plus de dix (10) points Méritas dans les épreuves «Débutant» au cours des années précédant l'année courante.

- (d) «ADULTE»: Les épreuves de cette catégorie sont réservées aux membres en règle nés en **2002** ou avant. En performance les concurrents doivent répondre à la définition du statut amateur (voir ci-haut section II Système Méritas).

VOIR  
P. 35 DE  
L'ÉDITION  
2021  
IMPRIMÉ

### 202. LES MÉRITAS

En cas d'égalité pour un Équitas ou un Cavalas, le bris d'égalité est fait en compilant premièrement le nombre de premières positions; si le bris subsiste, le nombre de deuxième positions est compilé, etc.

- (a) ÉQUITAS «JEUNE» (1 Équitas par année):

Un (1) Équitas est accordé annuellement au meilleur jeune cavalier «18 ans et moins» qui, avec le même cheval, a accumulé, à la grandeur du Québec, le plus de points au cours d'une saison pour l'ensemble des épreuves suivantes:

- Équitation western «18 ans et moins»
- Équitation western «14 à 18 ans»
- Équitation western «13 ans et moins»
- Plaisance western «18 ans et moins»
- Plaisance western «14 à 18 ans»
- Plaisance western «13 ans et moins»
- Présentation au licou «18 ans et moins»
- Présentation au licou «14 à 18 ans»
- Présentation au licou «13 ans et moins»
- *Reining* «18 ans et moins»
- Obéissance aux commandements «18 ans et moins»
- Plaisance classique «18 ans et moins»
- Équitation classique «18 ans et moins»
- Épreuve d'obstacles western «18 ans et moins»
- Parcours western «18 ans et moins»

- (b) CAVALAS «JEUNE» (14 Cavalas par année):

Quatorze (14) Cavalas sont accordés aux jeunes cavaliers qui, avec le même cheval, ont accumulé, à la grandeur du Québec, le plus de points au cours d'une saison pour chacune des épreuves suivantes.

- Équitation western «13 ans et moins»
- Équitation western «14 à 18 ans»
- Plaisance western «13 ans et moins»

Sont considérées comme épreuves de performance western, les épreuves suivantes: plaisance western, *Reining*, parcours western, épreuve d'obstacles western, équitation western, présentation au licou, obéissance aux commandements, pas et trot, équitation à la laisse, *Ranch Riding*.

Sont considérées comme épreuves de performance classique, les épreuves suivantes: plaisance classique et équitation classique.

Les chevaux peuvent être présentés de trois (3) façons différentes (pour les épreuves de performance western à cheval).

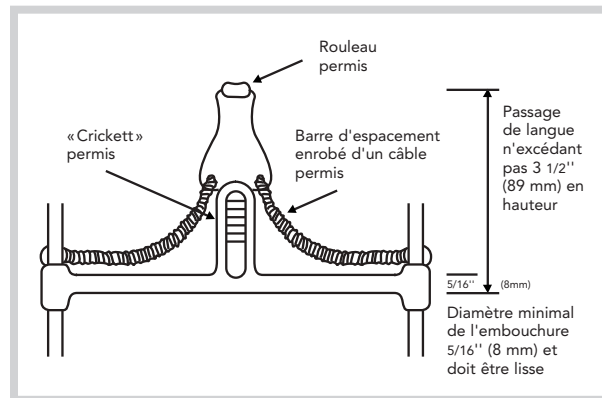
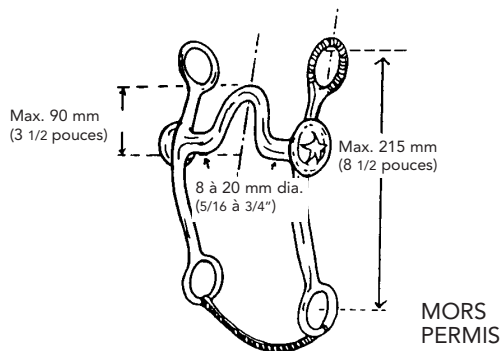
Tout équipement et/ou mors considéré comme légal dans une épreuve peut être utilisé sur n'importe quel cheval à des fins d'entraînement sur le terrain de la compétition, que le cheval soit ou non présenté dans l'épreuve pour laquelle l'équipement et/ou le mors est légal ; par exemple, l'équipement et/ou les mors légaux pour les épreuves de course de barils peuvent être utilisés sur des chevaux d'autres disciplines pour l'entraînement sur le terrain de la compétition.

VOIR  
P. 42 DE  
L'ÉDITION  
2021  
IMPRIMÉ

### 300. MORS WESTERN

- (a) Tout mors muni de leviers (fixes ou libres) au bout desquels les rênes sont attachées. Ce type de mors exige l'utilisation d'une gourmette qui doit être acceptable par le juge, d'une largeur minimum de 13 mm (1/2 pouce) et qui doit reposer à plat sous la mâchoire du cheval. Plus précisément, le mors western acceptable possède, entre autres, les caractéristiques suivantes :

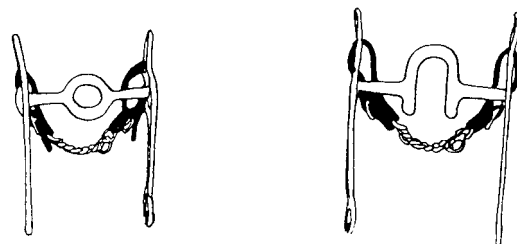
- (1) La longueur, hors tout, maximale du levier est de 215 mm (8 1/2 pouces).
- (2) L'embouchure doit être ronde, ovale ou ovoïde, lisse et en métal solide (*unwrapped*), d'un diamètre de 8 à 20 mm (5/16 à 3/4 de pouce) mesuré à 25 mm (1 pouce) du rebord extérieur. Cette embouchure peut être à composition multiple (*inlaid*), mais doit être lisse ou enveloppée de latex (*latex wrapped*). Rien ne doit saillir de plus que 3,2 mm (1/8 de



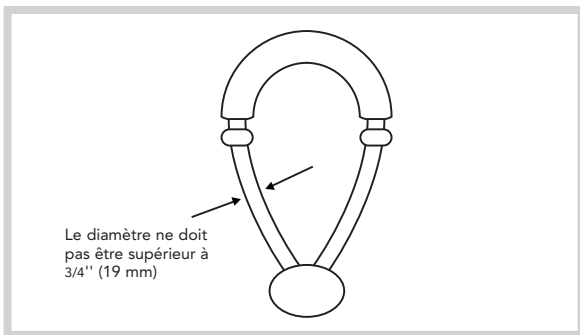
pouce) en dessous de l'embouchure (barre), tel que des extensions ou fourchons, incluant des pointes vers le haut sur une embouchure d'une seule pièce. L'embouchure peut être faite en deux ou trois parties. Embouchure en trois parties: un anneau connecteur de 32 mm (1 1/4 pouce) ou moins de diamètre OU une barre plate de connexion de 10 à 20 mm (3/8 à 3/4 pouce) [mesurée de bas en haut avec une longueur maximum de 50 mm (2 pouces)], demeurant à plat dans la bouche du cheval, est acceptable. Aucune broche n'est acceptable sur l'embouchure.

- (3) Une embouchure reliée d'un diamètre minimum de 10 mm (3/8 po) qui est lisse et dont les maillons mobiles sont solidement fixés aux branches.
- (4) La hauteur maximale permise pour le passage de la langue est de 90 mm (3 1/2 pouces). Les embouchures jointées (*half-breed* et *spade*) sont aussi acceptables.
- (5) Le mors releveur (*slip* ou *gag*), le mors beignet (*donut*) et le mors de polo (*flat polo*) ne sont pas permis.

VOIR  
P. 43 DE  
L'ÉDITION  
2021  
IMPRIMÉ



- (b) Une seule main est permise sur les rênes et il est permis de placer l'index entre les rênes et le bout (non fermé) des rênes (la main doit envelopper les rênes, avec l'extrémité des rênes qui sortent à la base de la main). Il n'est jamais



### 302. BOSAL

- (a) Un bosal est fabriqué de cuir ou de matériel dit *rawhide* flexible et tressé ou de cordage dont le cœur central est en *rawhide* ou en cordage 20 mm (3/4 pouce). Un bosal doit être muni d'une rêne dite *mecate* incluant donc une rêne d'attache. Aucune pièce rigide n'est permise sous la mâchoire ou sur la partie muserolle du bosal, même si elle est rembourrée ou enveloppée. Un bosal fabriqué en poil de cheval est illégal. Cette règle ne s'applique pas à un bosal dit hackamore mécanique.
- (b) Le cavalier peut tenir les rênes en utilisant ses deux (2) mains.
- (c) Toute violation entraîne une disqualification (la pénalité peut varier pour le *Reining*, l'épreuve d'obstacles western et le parcours western).

### 303. PRÉSENTATION WESTERN AVEC MORS DE FILET, BOSAL OU À DEUX MAINS

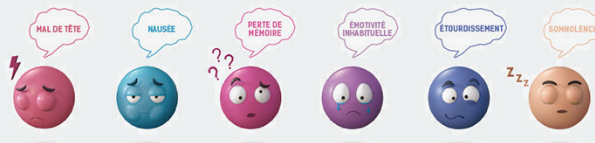
- (a) Tout concurrent qui désire monter un cheval à deux mains, en utilisant un mors de filet ou un bosal, doit montrer le certificat d'enregistrement du cheval au secrétariat de la compétition (l'original ou une photocopie de celui-ci) lors de son inscription afin de démontrer que le cheval est né en **2017** ou après (5 ans et moins) sauf :
- (1) pour un cavalier participant à une épreuve de catégorie « Débutant » ou « Jeune – 13 ans et moins » qui choisit en début d'épreuve (exception *Ranch Riding* voir 319 (b) (5)) de monter à deux (2) mains avec tout type de mors légal, peu importe l'âge du cheval.
- (b) Tout cheval non enregistré dans un *studbook* reconnu ou tout cheval né en **2016** ou avant (6 ans et plus), doit nécessairement être présenté avec une bride munie d'un mors western (une seule main sur les rênes), sauf :
- (1) pour un cavalier participant à une épreuve de catégorie « Débutant » ou « Jeune – 13 ans et

VOIR  
P. 46 DE  
L'ÉDITION  
2021  
IMPRIMÉ

# FAITES-VOUS UNE TÊTE SUR LES COMMOTIONS CÉRÉBRALES



Les symptômes peuvent apparaître jusqu'à 48 heures après l'incident.



Découvrez tous les signes et symptômes à :  
[education.gouv.qc.ca/commotion](http://education.gouv.qc.ca/commotion)



de métal; martingale fixe *tie-down* (ou bonnet) en métal/câble/fil d'acier (peu importe le rembourrage) ou avec un caveçon intégré à la muserolle; tout caveçon ou muserolle ne peut être utilisé(e) pendant une compétition; mors *bumper*; bosal métallique (peu importe le rembourrage); rênes Chambon; têtière en métal (peu importe le matériel utilisé et le rembourrage), cuir brut torsadé ou câble ne peuvent être utilisés sur une tête de cheval (corde de 3/8 de pouce peut être utilisée avec filet releveur (*slip/gag*) ou un bonnet); martingale à anneaux utilisées avec un mors à levier sans l'usage de *rein stops*; rênes allemandes attachées entre ou autour des antérieurs du cheval; mors à levier sans gourmette; rênes fixes (rêne directe attachée à la sangle ou au surfaix); caveçon trop serré; quartiers de la selle reliés par une ficelle ou tout autre matière; **extensions de rênes allemandes de plus de trois (3) pouces attachées à un mors.**

VOIR  
P. 48 DE  
L'ÉDITION  
2021  
IMPRIMÉ

Le juge ou le maître de piste peut interdire l'utilisation de n'importe quel mors ou équipement allant à l'encontre du bien-être du cheval ou qui aurait tendance à donner au cavalier / cheval un avantage injuste.

Toute violation entraîne une disqualification (la pénalité peut varier pour le *Reining*, l'épreuve d'obstacles western et le parcours western).

### 305. HARNACHEMENT POUR LA MONTE CLASSIQUE

- (a) Dans toutes les épreuves de style classique, un mors de filet approprié (aucun levier), un mors dit *Kimberwick*, un de type pelham et/ou une bride complète (deux rênes), doit(vent) être utilisé(s) et la bride, peu importe l'embouchure, doit être munie d'une muserolle, de type caveçon, faite de cuir.
- (b) Rien ne peut faire saillie en dessous de la tige d'embouchure. Les embouchures, jointées ou non, doivent être d'un diamètre de 8 à 20 mm (5/16 à 3/4 de pouce) mesuré à 25 mm (1 pouce) du rebord extérieur et peuvent disposer d'un passage de langue dont la hauteur ne peut dépasser 40 mm (1 1/2 pouce). L'embouchure peut être à composition multiple (*inlaid*), enveloppée de matériaux synthétiques (plastique/caoutchouc), mais doivent être lisses. Les mors en cuir doivent être solides, lisses, avoir un diamètre de 15-20 mm (9/16 à 3/4 de pouce) mesuré à 25 mm (1 pouce) du rebord extérieur et sans passage de langue. Pour les embouchures jointées seulement, un anneau connecteur de 32 mm (1 1/4 pouce) ou moins de diamètre OU une barre plate de connexion de 10 à 20 mm (3/8 à 3/4 pouce) [mesurée de bas en haut avec



Le sceau de la **compétence**, de la **sécurité** et du **bien-être**

Près d'une centaine d'établissements équestres en bénéficient.

## Rejoignez le réseau des centres équestres certifiés !



©DEBRA JAWROZ

Reconnu par :

Québec

Informations :  
[info@cheval.quebec](mailto:info@cheval.quebec)

[www.cheval.quebec](http://www.cheval.quebec)

face est un arrêt suivi, sans aucune hésitation, d'un pivot de 180° sur les hanches. Le fait de reculer durant un pivot est pénalisé très sévèrement.

Un pivot sur l'avant-main à droite est accompli en déplaçant les hanches vers la gauche. Un pivot sur l'avant-main vers la gauche est accompli en déplaçant les hanches vers la droite.

Le cheval doit croiser ses antérieurs et ses postérieurs durant l'exécution du pas de côté, d'une cession à la jambe ou d'une manœuvre sur deux pistes. Le cheval exécute le pas de côté en conservant son corps droit pendant qu'il se déplace directement de façon latérale dans la direction prescrite. Lorsque le cavalier exécute une cession à la jambe, le cheval doit se déplacer vers l'avant et latéralement dans la diagonale prescrite tout en maintenant le corps incurvé à l'opposé du sens du mouvement. Sur le «deux pistes», le cheval doit se déplacer vers l'avant et latéralement dans la diagonale prescrite tout en maintenant le corps droit ou incurvé dans le sens du mouvement.

Un changement de pieds décomposé ou au galop doit être exécuté précisément à l'intérieur du nombre prescrit de foulées et/ou à l'endroit désigné. Un changement de pieds décomposé est exécuté avec une transition au pas ou au trot d'une (1) à trois (3) foulées. Durant un changement de pieds au galop, l'exécution doit se faire simultanément devant et derrière. Tous les changements doivent être coulants et opportuns. **Lorsqu'un changement de pieds est une manœuvre obligatoire, il peut être désigné comme un changement décomposé ou le concurrent peut choisir d'effectuer un changement de pieds décomposé ou à la volée.**

La position en selle du concurrent et la performance du cheval et du concurrent durant la portion collective en piste doivent être prises en considération pour le classement final.

### (3) FAUTES

Le pointage des manœuvres doit être déterminé et évalué indépendamment des points de pénalité. Les pénalités suivantes seront appliquées à chaque occurrence et seront déduites du pointage final:

### (a) 3 POINTS

- Bris d'allure au pas ou au trot jusqu'à 2 foulées.
- Insuffisance ou excédent d'un huitième (1/8) jusqu'à un quart (1/4) de tour prévu au patron.
- Tutoyer ou cogner une borne.

### (b) 5 POINTS

- Ne pas prendre l'allure demandée ou ne pas arrêter à l'intérieur de 3 mètres (10 pieds) de la zone désignée.
- Galop sur le mauvais pied ou bris d'allure au galop (sauf pour corriger le galop sur le mauvais pied).
- Bris d'allure au pas ou au trot sur plus de 2 foulées.
- Perte d'un étrier.
- La botte du cavalier n'est pas en contact avec l'étrier peu importe l'allure, incluant le reculer.
- Tête portée trop basse et/ou chanfrein clairement à l'arrière de la verticale pendant que le cheval est en mouvement, démontrant une apparence d'intimidation.
- **Le concurrent regarde de façon évidente au sol pour vérifier s'il galope sur le bon pied.**

### (c) 10 POINTS

- Perte d'une rêne.
- Utilisation de l'une ou l'autre des mains pour susciter crainte ou récompense lors de l'exécution du parcours ou du travail sur la piste.
- Agripper la selle avec n'importe quelle main.
- Donner un signal avec l'extrémité du romal.
- Désobéissance ou résistance sévère du cheval incluant la ruade, le cabrage, la cabriole, ainsi qu'au fait de frapper le sol avec un membre.



Votre cheval, votre fierté ;  
Un coup de pouce pour  
l'élevage de qualité  
au Québec.

Faites-le connaître ! Inscrivez-le !

Informations :  
vnoel@cheval.quebec

Retrouvez toutes les informations sur :  
[www.cheval.quebec](http://www.cheval.quebec) > Programmes > Élevage

VOIR  
P. 75 DE  
L'ÉDITION  
2021  
IMPRIMÉ

et les perches peuvent être surélevées de 30 cm (12 pouces). Les perches surélevées doivent être distancées d'au moins 55 cm (22 pouces).

(b) L'espacement au trot doit être de 90 à 105 cm (3 pieds à 3 pieds et 6 pouces) et les perches peuvent être surélevées de 20 cm (8 pouces).

(c) L'espacement au galop doit être de 1,8 à 2,1 mètres (6 à 7 pieds) ou en multiples de ces dimensions et les perches peuvent être surélevées de 20 cm (8 pouces). Dans le cas d'une disposition de perches en éventail, la mesure doit être prise au  $\frac{2}{3}$  de la perche.

(3) Reculer : Les obstacles servant au reculer doivent être espacés d'au moins 70 cm (28 pouces). L'intervalle doit être d'au moins 75 cm (30 pouces) dans le cas d'obstacles surélevés. Les concurrents ne doivent pas être requis de reculer au-dessus d'un objet immobile tel une perche en bois ou une tige de métal :

(a) Reculer à travers et en contournant un minimum de trois (3) bornes.

(b) Reculer à travers un parcours en « L » « U », « V » ou autres formes similaires. La hauteur maximale permise pour des obstacles surélevés est 60 cm (24 pouces).

(l) Obstacles complémentaires permis (liste non limitative) :

(1) Étendue d'eau (fossé ou mini-piscine). Aucun métal ni fond glissant ne peuvent être utilisés. **Lorsqu'une boîte d'eau est utilisée, elle doit rester à sec à tout moment dans toutes les divisions.**

(2) Bornes disposées en serpentine à franchir au pas ou au petit trot. L'espacement minimum des obstacles pour le petit trot est de 1,8 mètre (6 pieds).

(3) Transporter un objet d'un endroit à un autre. (Seuls des objets qu'on pourrait vraisemblablement transporter lors d'une randonnée peuvent être utilisés).

(4) Franchir un pont de bois [Dimensions minimales recommandées : 90 cm (36 pouces) de largeur et 1,8 mètre (6 pieds) de longueur]. Le pont doit être solide, sécuritaire et ne peut être franchi qu'au pas. S'il y a lieu, l'espace à franchir au pas entre une perche

## 316. REINING

(Règlements ci-après sont traduits et adaptés de: «2022 NRHA Handbook»)

VOIR  
P. 94 DE  
L'ÉDITION  
2021  
IMPRIMÉ

- (a) GÉNÉRALITÉS: Chaque mouvement du cheval de *Reining* est demandé et contrôlé par son cavalier. La meilleure performance en *Reining* doit être obtenue par le contrôle du cheval dans chacun de ses mouvements, sans résistance apparente de la part du cheval. Chaque mouvement que le cheval fait de lui-même doit être considéré comme un manque de contrôle. Toute déviation du parcours exact doit être considérée comme un manque ou une perte temporaire de contrôle et il y a pénalité selon la gravité de l'erreur. Après la compilation des fautes telles que décrites et contraires à la bonne exécution du patron, un crédit est accordé pour la mania-bilité, la finesse, l'attitude, la vitesse d'exécution aux commandements donnés, l'autorité du concurrent dans l'exécution de son parcours tandis qu'il contrôle la vitesse de son cheval pour rendre la performance plaisante et agréable aux spectateurs.

Définition des manœuvres de *Reining*:

- (1) Entrée au pas: Depuis la barrière, le cheval est amené au pas vers le centre du manège où débute le patron. Le cheval doit se montrer détendu et confiant. Tout agissement de la part du cavalier pouvant être perçu comme de l'intimidation, incluant des arrêts successifs ou des saccades de rênes, constitue une faute qui sera pénalisée en fonction de la gravité par une réduction de la note accordée à la première manœuvre.
- (2) Entrée au trot: Le cheval doit trotter sur la presque totalité de la distance (plus de la moitié) le menant au centre. Il doit se montrer détendu et confiant. Tout agissement de la part du cavalier pouvant être perçu comme étant de l'intimidation, incluant des transitions au pas, des arrêts successifs ou des saccades de rênes, constitue une faute qui sera pénalisée en fonction de la gravité par une réduction de la note accordée à la première manœuvre. Omettre de se rendre au centre en trottant sur la majeure partie de la distance donne lieu à une note de 0 pour ne pas avoir complété le parcours tel que décrit.
- (3) L'arrêt en glissade: Est l'action de ralentir le cheval, du galop à l'arrêt complet, en ramenant sous le cheval les postérieurs en une position bloquée et en glissant sur les postérieurs. Le cheval doit débiter l'arrêt en arquant le dos et en ramenant les postérieurs

VOIR  
P. 149 DE  
L'ÉDITION  
2021  
IMPRIMÉ

- (c) Procédure d'épreuve:

Les concurrents peuvent débiter individuellement leur patron à partir de la barrière d'entrée ou ils peuvent ensemble entrer dans le manège, mais un ordre de passage doit être établi de toute façon. L'ensemble des concurrents, ou seulement les finalistes, doivent travailler collectivement en piste aux trois (3) allures dans au moins une direction. Le travail en piste peut être utilisé pour briser les égalités et modifier le classement.

Un pivot sur l'avant-main à droite est accompli en bougeant les hanches vers la gauche. Un pivot sur l'avant-main vers la gauche est accompli en bougeant les hanches vers la droite.

S'il est demandé de déchausser les étriers, ceux-ci peuvent être laissés dans leur position initiale ou croisés sur l'encolure.

Lors de l'exécution d'une cession à la jambe, le cheval doit se déplacer latéralement vers l'avant dans une direction diagonale avec le corps droit et une légère flexion de la tête dans la direction opposée du mouvement latéral. Quand un cheval fait une cession à la jambe vers la droite, la tête du cheval est légèrement vers la gauche (juste pour voir l'œil du cheval) et inversement, lors d'une cession à la jambe vers la gauche, la tête est légèrement fléchie vers la droite.

**Lorsqu'un changement de pieds est une manœuvre obligatoire, il peut être désigné comme un changement décomposé ou le concurrent peut choisir d'effectuer un changement de pieds décomposé ou à la volée.**

- (d) Les patrons pour le travail individuel peuvent comprendre:

Groupe # 1: Pas, trot assis, trot allongé, trot enlevé, galop, cercles, figure en forme de huit, arrêt, reculer, pas de côté, effets de rêne, changement de bipède diagonal au trot.

Groupe # 2: Serpentine (au trot ou au galop), pivot sur les postérieurs ou sur l'avant-main, cession à la jambe, changement de pieds à la volée ou décomposé (par une transition au pas ou au trot sur 1 à 3 foulées).

Groupe # 3: Galop et galop allongé en ligne droite ou courbe, galop à faux pour une figure en forme de huit, déchausser et chausser (en mouvement) les étriers.



# LES ÉLEVEURS ET ÉTALONNIERS RECONNUS PAR CHEVAL QUÉBEC

Saviez-vous que les éleveurs et étalonniers reconnus par Cheval Québec, s'engagent à respecter un code d'éthique? En effet, ils doivent:

- Fournir des conditions d'élevage et de garde optimales
- Démontrer un souci pour la qualité génétique du cheptel et de la semence
- Offrir un service client approprié et à l'écoute

Traiter avec les éleveurs et étalonniers reconnus par Cheval Québec, c'est un gage de qualité!

## Programme de reconnaissance et liste des éleveurs reconnus

[www.cheval.quebec](http://www.cheval.quebec)

> Programmes > Élevage > Devenir un éleveur reconnu

## Programme de reconnaissance et liste des étalonniers

[www.cheval.quebec](http://www.cheval.quebec)

> Programmes > Élevage > Devenir un étalonnier reconnu



©DEBRAJAMROZ

VOIR  
P. 151 DE  
L'ÉDITION  
2021  
IMPRIMÉ

différentiels d'un 1/2 point, d'un pointage minimum de -3 jusqu'à un maximum de +3 qui est additionné ou soustrait de 70. Le pointage des manœuvres doit être déterminé et évalué indépendamment des points de pénalité, et tiendra compte à part égale de la performance dans l'exécution du parcours ainsi que de la position et de l'efficacité du concurrent pour obtenir les résultats suivants:

- extrêmement pauvre:	-3
- très pauvre:	-2
- pauvre:	-1
- correct:	0
- bon:	+1
- très bon:	+2
- excellent:	+3

L'apparence générale et la présentation sera également noté de 0 à 5, avec un pointage entre 0 et 2 pour une performance moyenne, 3 pour une bonne performance, 4 pour une très bonne performance et 5 pour une excellente performance.

Les cavaliers seront également jugés sur la piste et le pointage final sera ajusté comme il convient.

### (1) FAUTES

Le pointage des manœuvres doit être déterminé et évalué indépendamment des points de pénalité. Les pénalités suivantes seront appliquées à chaque occurrence et seront déduites du pointage final:

#### (a) 3 POINTS

- Bris d'allure au pas ou au trot jusqu'à 2 foulées;
- Insuffisance ou excédent d'un huitième (1/8) jusqu'à un quart (1/4) de tour prévu au patron;
- Tutoyer ou cogner une borne;
- Trotter sur le mauvais bipède diagonal jusqu'à 2 foulées dans le parcours ou sur la piste.

#### (b) 5 POINTS

- Ne pas prendre l'allure demandée ou ne pas arrêter à l'intérieur de 3 mètres (10 pieds) de la zone désignée;
- Galop sur le mauvais pied ou bris d'allure au galop (sauf pour corriger le galop sur le mauvais pied);

- Perte totale de contact entre la main du cavalier et la bouche du cheval;
- Bris d'allure au pas ou au trot sur plus de 2 foulées;
- Perte d'un étrier;
- Tête portée trop basse ou chanfrein clairement à l'arrière de la verticale tandis que le cheval est en mouvement, démontrant une apparence d'intimidation;
- **Le concurrent regarde de façon évidente au sol pour vérifier s'il galope sur le bon pied ou s'il trotte sur le bon bipède diagonal;**
- **Trotter sur le mauvais bipède diagonal sur plus de 2 foulées dans le parcours ou sur la piste.**

VOIR  
P. 152 DE  
L'ÉDITION  
2021  
IMPRIMÉ

VOIR  
P. 155 DE  
L'ÉDITION  
2021  
IMPRIMÉ

#### (c) 10 POINTS

- Perte d'une rêne;
- Utilisation de l'une ou l'autre des mains pour susciter crainte ou récompense;
- Agripper la selle avec n'importe quelle main;
- Éperonner ou cravacher en avant de la sangle principale;
- Désobéissance ou résistance sévère du cheval incluant la ruade, le cabrage, la cabriole, ainsi qu'au fait de frapper le sol avec un membre.

#### (d) Disqualification (ne doit pas être classé)

- Voir les règlements généraux [105](e);
- Renversement de borne(s) ou exécution erronée du patron (erreur de parcours);
- Ne jamais prendre l'allure demandée ou ne jamais être sur le bon pied au galop tel que demandé ou ne jamais être sur le bon bipède diagonal au trot, tel que requis;
- Insuffisance ou excédent de plus d'un quart (1/4) de tour prévu au patron;
- Dans les épreuves de catégories « Débutant » et « 13 ans et moins » seulement:

travail en avant. Le cheval devrait afficher une ligne du dessus (*topline*) supérieure avec une expression vive et attentive.

- (f) Le pas allongé: Le pas allongé est un allongement évident de la foulée qui augmentera naturellement la cadence. Le cheval doit se déplacer de façon naturelle (et non un pas de course) comme s'il se déplaçait librement dans un pâturage.

(7) Il n'y a aucune limite de temps imposée.

(8) L'utilisation de rondins naturels est encouragée.

**(9) Il est recommandé de s'asseoir au trot et au galop réguliers, mais il est accepté de se tenir debout dans les étriers au trot allongé et au galop allongé, ou d'être au trot enlevé lors du trot allongé.**

(10) Toucher ou tenir la corne de la selle est acceptée.

#### (b) VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT

- (1) Le vernis à sabot et les tresses/boulettes ne sont pas recommandés.
- (2) L'extension de queue est interdite.
- (3) Le rasage du passage de bride, des fanons et des vibrisses est accepté.
- (4) L'équipement doit correspondre à une bonne tenue de travail. L'argenterie excessive sur la selle et la bride n'est pas recommandée.
- (5) Il est suggéré aux concurrents d'utiliser une bricole et une double-sangle.
- (6) Lors de l'utilisation d'un mors à filet ou d'un bosal, le concurrent peut alterner entre une monte à une ou deux mains à tout moment.

#### (c) PÉNALITÉS

Le pointage des manœuvres doit être déterminé et évalué indépendamment des points de pénalité. Les pénalités suivantes seront appliquées à chaque occurrence et seront déduites du pointage final:

- (1) Un (1) point de pénalité:
  - Trop lent (par allure);
  - Encapuchonné (par manœuvre);
  - Hors cadre (out of frame), par manœuvre;
  - Bris d'allure au pas ou au trot pour 2 foulées ou moins.






# LE CHEF DE FILE EN NUTRITION ÉQUINE




## NOTRE EXPERTISE


 À la fine pointe, grâce au centre de recherche de Cargill Animal Nutrition


 Soutenue par 100 brevets sur des produits et technologies


 À votre portée: vaste équipe technique sur le terrain, Purina Connect et Académie Purina


## NOS INGRÉDIENTS


 De première qualité

 Traçabilité complète


 Ultra digestibles


 Sélection fixe, disponible en ligne pour tous nos produits


 Sources de gras végétales


 Analysés pour les mycotoxines


## NOTRE PROMESSE

 Tranquillité d'esprit

 Accessibilité

 Confiance

 Service


 Innovation

PURINA®, CHOW® et le quadrillé sont des marques déposées sous licence de la Société des Produits Nestlé S.A.



 [EQUIPURINA.CA](http://EQUIPURINA.CA)

 [connect@equipurina.ca](mailto:connect@equipurina.ca)

 1-888-458-6914

- (a) Lorsque les bornes ou les obstacles sont installés, les distances doivent être mesurées à partir du centre de la borne (centre à centre) et non à partir de la base de celles-ci, sauf dans les épreuves dans lesquelles des barils sont utilisés (Course de barils, Course du drapeau, Course de l'aller-retour) où la mesure s'effectue à partir du rebord du baril.
- (b) Les dimensions standards du manège de gymkhana sont de 100 x 200 pieds. Lorsque le manège est d'une longueur inférieure à 200 pieds, la distance minimum de 40 pieds (entre l'entrée et la ligne de départ/arrivée) doit être maintenue absolument.
  - (1) Certaines distances peuvent être modifiées afin que les épreuves se déroulent normalement sans risque d'accident.
  - (2) Toutes les distances mesurées à partir de la clôture du manège ne doivent jamais être inférieures aux 15, 20, 25, 30, 35 ou 40 pieds spécifiés.
  - (3) Les distances de 21 pieds (Course en slalom), 4 pieds (Course de l'entre-deux) et 5 et 6 pieds du couloir (Course du trou de serrure) ne doivent subir aucune modification.
- (c) Lorsque le manège a plus de 200 pieds de longueur, la ligne de départ peut être placée à plus de 40 pieds de la clôture afin d'assurer une plus grande sécurité.

VOIR  
P. 175 DE  
L'ÉDITION  
2021  
IMPRIMÉ

(d) L'aire de compétition doit toujours être délimitée par une clôture. Elle est visible, solide, sans aspérités et fabriquée en bois, en métal ou en PVC. Elle doit mesurer au moins 1,2 mètre (4 pieds) de haut et comporter au moins 3 éléments horizontaux posés à l'intérieur des poteaux.

## 402. COULOIR DE DÉPART/ARRIVÉE

Pour les épreuves de Course de barils, Course en slalom, Course du trou de serrure, Course de l'aller-retour, Course de l'entre-deux ainsi que Course du drapeau, les exigences du Règlement de sécurité (section des compétitions) concernant les aires de compétition, d'échauffement, de transition et du couloir de départ et d'arrivée en gymkhana, s'appliquent.

Ainsi, le couloir de départ et d'arrivée se situe au centre de l'extrémité de l'aire de compétition et de l'aire d'échauffement. Il a une profondeur minimum de 7,6 mètres (25 pieds). La largeur du couloir et de l'ouverture doit être identique et d'un minimum de 4,6 mètres (15 pieds). Le couloir fait souvent partie de l'aire d'échauffement.

Les aires d'échauffement et de transition doivent être munies d'une barrière pouvant être fermée.

VOIR  
P. 175 DE  
L'ÉDITION  
2021  
IMPRIMÉ

NOTES

Le signal de départ peut être donné par un témoin lumineux (ex : lumière verte indiquant départ – lumière rouge interdisant l'accès au manège).

#### 403. DÉROULEMENT

- (a) Le concurrent doit attendre le signal (sonore, lumineux ou autre) officiel avant d'entrer dans le manège pour débiter l'épreuve, sous peine de disqualification.
- (b) Le concurrent peut se servir de ses deux (2) mains pour conduire sa monture et il peut toucher à sa selle. L'usage modéré de la cravache et des éperons est toléré seulement en arrière de la sangle principale. Si l'usage des éperons ou de la cravache est exagéré, le juge doit d'abord avertir le concurrent. S'il y a de nouvelles infractions, le concurrent est disqualifié pour le reste de la compétition.
- (c) Lorsque le concurrent corrige exagérément le cheval, sachant très bien qu'il est hors parcours, le juge peut le disqualifier pour le reste de la compétition.
- (d) À la fin du parcours, le préposé à la barrière ouvre celle-ci seulement après que le concurrent soit descendu de sa monture. Si une demande est faite par les organisateurs de la compétition, le juge peut autoriser les concurrents à sortir du manège à cheval si les installations physiques sont sécuritaires et le permettent.
- (e) Exclusivement dans les épreuves Grand Prix 4D, 5D et 6D en course de barils, un concurrent peut présenter un maximum de cinq (5) chevaux par épreuve (exceptions: Course de sauvetage, Échange de cavaliers).  
  
Un concurrent peut présenter un maximum de trois (3) chevaux par épreuve (exceptions : Course de sauvetage, Échange de cavaliers).
- (f) Le juge peut, à sa discrétion, en accord avec l'organisation de la compétition, et cela avant le début de la compétition, aviser tous les concurrents d'une restriction de temps permis entre le moment où le signal de début d'épreuve est donné et le début du chronométrage de l'épreuve.  
  
(1) Le temps permis est d'au moins 60 secondes (au moins 30 secondes lorsqu'un couloir de départ / arrivée est utilisé).



CHEVAL  
QUÉBEC

# WestFeria



## GYMKHANA

3 ET 4 SEPTEMBRE 2022

CENTRE MULTIFONCTIONNEL RICHARDSON | SOREL-TRACY



## PERFORMANCE

9, 10 ET 11 SEPTEMBRE 2022

COMPLEXE ÉQUESTRE BÉCANCOUR

INFORMATIONS: 514 252-3053 | 1 866 575-0515

[www.cheval.quebec/WestFeria\\_Accueil](http://www.cheval.quebec/WestFeria_Accueil)